



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 6017

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que la France est l'un des pays européens où l'essence est la plus taxée par rapport au gazole. Il en résulte une injustice entre les utilisateurs d'automobiles à essence, d'une part, et, d'autre part, les usagers utilisant des moteurs Diesel, que ce soient des automobilistes ou des chauffeurs de poids lourds. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'un rapprochement de la fiscalité sur ces deux produits pétroliers serait souhaitable.

Texte de la réponse

L'examen des taux d'accises applicables aux produits pétroliers dans les différents États membres révèle en effet que l'écart de taxation existant, en France, en faveur du gazole par rapport aux essences, est l'un des plus élevés d'Europe. La non-actualisation de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicable aux supercarburants, et plus encore sa diminution, entraîneraient des pertes fiscales incompatibles avec le redressement des finances publiques. De même, un relèvement trop important de la TIPP sur le gazole augmenterait les charges des entreprises de transport routier au détriment de leur compétitivité dans un contexte de concurrence marquée. Cependant, le législateur, conscient de la nécessité du rapprochement des taux d'imposition préconisé par l'honorable parlementaire, relève chaque année depuis 1992 la TIPP sur le gazole du même montant en francs que celle du supercarburant plombé.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6017

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3133

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4479